

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 6 Juillet 2010

L'an **deux mil dix**, le **six du mois de Juillet** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . Mme GANDEBOEUF . M. LECOQ . Mme LECOURIAUD . M. AUBIN . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mme BRIAND . M. VAILLANT . Mme. DESCANNEVELLE . MM.. LE TRAON . GOYET . Mme PINSON . M. FLACH . Mmes LE SAINT . HOUSSIN .

Absents excusés : Mme JEGO – M. LE MESLE – Mme TREBAOL - M. DELALANDE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BAUDOUX à M. HERVÉ
M. VUICHARD à Mme HOUSSIN
Mme TOURNOUX à M. VAILLANT
Mme GUINGO à Mme JOUBAUD
M. DUGOR à M. APPÉRÉ

Mme Sophie BRIAND a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2010.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

10 - 66 Compte rendu des décisions

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

10/06/2010	Vente Pithois/SNC Laillé le Chemin Vert	Rue de la Halte	Parcelle section A n° 921	5.352 m ²
10/06/2010	Vente Tremège/Kada-Poupon	16 rue de l'Horizon	Parcelle section L n° 73	581 m ²
16/06/2010	Vente consorts Faugère- Récipon/Le Goff	ZAC du Chemin Vert	Parcelle section AB n° 857	489 m ²

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

10 - 67 Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de terrains et équipements publics avec la S.C.I. Laillé Lilas

M.. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été accordé à la SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT, un permis de construire 17 logements individuels sur un îlot de la Z.A.C du Chemin Vert.

Ce permis de construire a été transféré à la SCI LAILLÉ LILAS par arrêté municipal du 23 février 2010.

Le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant un transfert dans le domaine de celle-ci des terrains et équipements communs, une fois les travaux achevés.

M. Dominique AUBIN présente le plan du projet.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **de conclure** une convention avec la SCI LAILLÉ LILAS pour accepter le principe du transfert et du classement dans le domaine public de la commune, de la voirie, des trottoirs, des parkings et des espaces verts,
- **d'autoriser** M. le Maire à la signer.

10 - 68 Convention pour le raccordement au réseau communal d'assainissement collectif de l'entreprise Aumont BSBH

Mme Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement, expose au Conseil Municipal que l'entreprise AUMONT située à Bout de Lande ne dispose pas des installations adéquates à un traitement suffisant de ses rejets d'eaux usées non domestiques.

Celles-ci sont donc déversées dans le réseau public d'assainissement pour être traitées à la station d'épuration communale.

Un arrêté municipal autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'entreprise AUMONT MANITOU dans le réseau public d'assainissement sera pris.

Il y a donc lieu également de conclure une convention avec l'entreprise pour définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter.

Mme GANDEBOEUF présente le projet de convention (cf annexe).

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la passation d'une convention pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement de l'entreprise AUMONT telle que présentée en annexe,
- **d'autoriser** M. le Maire à la signer.

10 - 69 Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Energie

M. Louis RIOT, Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Équipements Publics, présente à l'Assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2010.

Celui-ci concerne les lotissements du Vert Village 1 et 2, le changement d'une armoire de commande, le lotissement du Meslier et le parking du complexe sportif.

L'entreprise E.R.S a fourni un devis de 10 960 € HT (13 108,16 € TTC), soit :

Lotissements du Vert Village 1 et 2 :	5 850 € HT	6 996,60 € TTC
Changement armoire :	1 950 € HT	2 332,20 € TTC
Lotissement du Meslier :	1 950 € HT	2 332,20 € TTC
Parking complexe sportif :	1 210 € HT	1 447,16 € TTC

Une subvention du Syndicat Départemental d'Énergie peut être sollicitée.

Celle-ci est de 40 % modulés du montant HT des travaux (montant minimum de travaux subventionnables 1 000 € HT).

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le devis de l'entreprise E.R.S pour un montant de 10 960 € HT (13 108,16 € TTC),
- **sollicite** une subvention du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine pour leur réalisation.

10 - 70 Personnel – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalisation de la garderie et de l'étude périscolaires a été actée lors de la séance du 15 juin.

Dès lors, les deux personnes employées jusqu'alors par l'Amicale Laïque doivent être intégrées dans les effectifs communaux.

L'une d'entre-elles est déjà agent communal, aussi, il convient de modifier sa quotité de travail et son poste de travail en conséquence.

Pour la seconde, il faut créer un nouveau poste.

M. le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence, soit :

SUPPRESSIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique de 2ème classe	16,24/35èmes	1er septembre 2010

CRÉATIONS DE POSTES

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique de 2ème classe	22,59/35èmes	1er septembre 2010
Adjoint technique de 2ème classe	11,10/35èmes	1er septembre 2010

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

10 - 71 Conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion – Service entretien des bâtiments

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le principe d'une embauche au service Entretien des Bâtiments avait été arrêté.

En effet, l'actuel responsable du service pourra faire valoir ses droits à retraite dans un peu plus de 2 ans. Afin d'anticiper ce départ et de prévoir un temps de transmission des savoirs et compétences suffisant, il semblait nécessaire de recruter dès 2010.

En collaboration avec les services de Pôle Emploi, un recrutement a été lancé sur la base d'un contrat aidé.

Ce contrat prendra effet à compter du 1er juillet 2010 pour une durée de 2 ans.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de conclure** un contrat unique d'insertion avec l'État à compter du 1er juillet 2010,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ce C.U.I ainsi que le contrat de travail afférent.

10 - 72 Conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion – Service périscolaire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le service périscolaire fonctionne constamment à flux tendus.

Dès lors qu'un agent est absent, il est très difficile pour le responsable de service de pourvoir à son remplacement dans la mesure où la plupart interviennent sur diverses tâches (garderie périscolaire, cantine, ménage de l'école, du Point 21, du complexe sportif ...).

Par ailleurs, la municipalisation de la garderie périscolaire pose le problème d'une informatisation onéreuse du service. Il faudrait donc prévoir un agent pour réaliser le pointage manuel.

Partant de ces constats, il semblerait opportun de procéder à une embauche en contrat unique d'insertion.

La personne recrutée pourrait intervenir sur la garderie périscolaire et permettre d'investir moins lourdement dans l'informatisation du service, mais également être polyvalente et donc à même d'intervenir en renfort de l'équipe existante et en remplacement pour pallier les diverses absences.

Il a donc semblé plus intéressant d'opter pour la seconde proposition et de créer un emploi que d'investir dans un logiciel et des services annexes coûteux.

En toute hypothèse, à l'analyse de la situation de la personne pressentie, la question sera réétudiée.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **se prononce** sur le principe de la conclusion d'un contrat unique d'insertion pour le service périscolaire à compter de septembre 2010,
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que le contrat de travail correspondant.

10 - 73 Approbation de la modification du plan de zonage d'assainissement

Mme Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique de modification du plan de zonage d'assainissement.

Elle précise que le projet a pour objet principal d'étendre l'assainissement collectif à 4 villages : la Claire, la Bouessette, les Planches et la Feurdesais.

M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 ;

VU les articles L 2224-7 à L 2224-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 proposant la modification du plan de zonage de l'assainissement ;

VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010 soumettant la modification du plan de zonage l'assainissement à l'enquête publique ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

- **approuve** la modification du plan de zonage de l'assainissement,

- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal;

- **dit** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de LAILLÉ aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

10 - 74 Révision des loyers du « Château Noble »

M. Guy APPERE, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2006, la nouvelle référence de révision des loyers d'habitation est entrée en vigueur, en application de l'article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, et du décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers, en fixant les modalités de calcul et de publication.

Aussi, la révision des loyers du « Château Noble » au 1^{er} juillet 2010 doit se faire selon le calcul suivant :

Loyer précédent x Ind. de référence des loyers du trimestre concerné (soit 4^{ème} trimestre 2009)
Ind. de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente
(soit 4^{ème} trimestre 2008)

Ce qui représente pour chaque logement une diminution de 0,06 %, soit :

<u>Logement n° 1</u> :	308,81 X $\frac{117,47}{117,54}$	=	308,63 €
<u>Logement n° 2</u> :	221,52 X $\frac{117,47}{117,54}$	=	221,39 €
<u>Logement n° 3</u> :	221,32 X $\frac{117,47}{117,54}$	=	221,19€
<u>Logement n° 4</u> :	220,56 X $\frac{117,47}{117,54}$	=	220,43 €
<u>Logement n° 5</u> :	247,46 X $\frac{117,47}{117,54}$	=	247,32 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de réviser** les loyers du Château Noble suivant le mode de calcul précisé ci-dessus et de fixer les nouveaux loyers tels que présentés à compter du 1er juillet 2010.

10 - 75 Changement de locataires au « Château Noble » -Logements 3 et 4

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les logements n° 3 et 4 du « Château Noble » actuellement loués seront libérés par leurs locataires le 30 juin.

Deux personnes ont demandé à louer ces logements à compter respectivement du 1er juillet 2010 et du 1er août 2010.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte de louer** le logement n° 3 à compter du 1er juillet 2010 et le logement n° 4 à compter du 1er août 2010,
- **autorise** M. le Maire à signer les baux correspondants et tous documents y afférent.

10 - 76 Désignation d'un délégué au SMICTOM du NAR

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 mars 2008, M. Alain TORTELIER avait été désigné délégué titulaire au SMICTOM du NAR.

Suite à son décès, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Mme Sylvie HOUSSIN, actuellement déléguée suppléante se porte candidate.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal/

- désigne Mme Sylvie HOUSSIN, déléguée titulaire.

Mme Odette GANDEBOEUF se porte candidate pour être déléguée suppléante.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal /
- désigne Mme Odette GANDEBOEUF, déléguée suppléante.

10 - 77 Réalisation d'emprunts

M. Guy APPÉRÉ, Adjoint délégué aux Finances expose au Conseil Municipal que conformément aux prévisions budgétaires de l'année, les besoins en financement de la section investissement s'élèvent à 1,8 millions d'euros.

Un point a été fait à la fin du mois de mai et a confirmé ce besoin.

Deux organismes bancaires : DEXIA CLF et le Crédit Agricole ont été sollicités pour faire des propositions d'emprunts.

M. APPÉRÉ présente ces propositions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la proposition de DEXIA CLF pour un emprunt « Plan de relance professionnel BTP 2009 » d'un montant de 509 400 € sur 20 ans à un taux fixe de 2,54 €,
- **d'accepter** la proposition de DEXIA CLF pour un emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 3,5 %,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les contrats correspondants.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour initialement prévu :
- l'acquisition d'un panneau d'information électronique,
- l'autorisation pour vendre la parcelle AB n° 129.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte d'ajouter** ces deux points.

10 - 78 Acquisition d'un panneau d'information électronique

Mme Catherine JOUBAUD, Adjointe à la Communication et au Développement Durable rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 juin dernier, le principe d'acquérir un panneau d'information électronique avait été arrêté et le choix du prestataire reporté dans l'attente de plus amples éléments d'information d'ordre technique.

4 devis avaient été sollicités :

SIGNAUX GIROD	9 885,35 € HT	11 822,88 € TTC
CHARVET INDUSTRIES	13 530,00 € HT	16 181,88 € TTC
	12 130,00 € HT	14 507,48 € TTC
LACROIX NANTES	Pas de proposition	
UGAP	Type de produit ne figurant pas au catalogue.	

Mme JOUBAUD précise qu'un crédit de 15 000 € avait été inscrit au BP pour la réalisation de cette opération.

Une nouvelle rencontre a eu lieu avec les représentants de l'entreprise SIGNAUX GIROD le 29 juin. Deux solutions ont été proposées : soit un raccordement avec la live box du Point 21 puis un pilotage depuis la mairie, soit l'installation d'un modem GPRS (700 € environ) avec ensuite un abonnement de 12 à 15 € par mois. Le logiciel est fourni avec le panneau.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** la proposition de SIGNAUX GIROD pour un montant de 9 885,35 € HT (11 822,88 € TTC) avec un raccordement à la live box du Point 21,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le devis correspondant.

10 - 79 Autorisation à M. le Maire pour vendre la parcelle cadastrée AB n° 129

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours sur la Z.A.C du Chemin Vert, la parcelle cadastrée AB n° 129 a fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la commune.

Afin que l'aménageur puisse poursuivre rapidement les travaux de réalisation de la Z.A.C, il convient de lui rétrocéder dans les meilleurs délais cette parcelle.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la vente de la parcelle AB n° 129 à la S.N.C LAILLÉ Le Chemin Vert ayant son siège social 5, avenue Louis Pluquet à ROUBAIX aux conditions ci-dessus énoncées,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 00.